

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« DANONE »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, organise du **22 avril 2014 au 15 juillet 2014 inclus**, un jeu intitulé : «**Danone Nations Cup**».

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit **sans obligation d'achat** est véhiculé sur le site dnc.danoneetvous.com (accessible par mobile, tablette et ordinateur).

Le jeu sera relayé en PLV dans les magasins participants.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de DANONE et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'opération et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Ce jeu est annoncé sur

- Les totems, bacs, amazones, joues TG, stands d'animation présents en magasin
- Les leaflets, distribués lors d'animation en magasin
- Le site internet « Danone&Vous » : www.danoneetvous.com

Pour jouer le participant doit :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site www.dnc.danoneetvous.com du 22/04/2014 9h00 au 15/07/2014 23h59. Pour participer au tirage au sort national, il sera demandé au participant de s'identifier sur le site s'il est déjà adhérent au programme danoneetvous ou de s'inscrire s'il ne l'est pas.

Pour l'inscription au programme, il sera demandé au participant de remplir un formulaire et d'indiquer : mot de passe, civilité, nom, prénom, date de naissance, email...

Une fois l'inscription validée, le participant doit ensuite jouer en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance ».

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort qui sera réalisé après le 15/07/2014 23h59. Le tirage au sort sera effectué sous présence d'un huissier par notre agence Tessi Marketing Services. Il y aura un total de 505 gagnants.

Un seul gain sera attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email)

Par ailleurs chaque joueur peut obtenir 3 chances supplémentaires pour le tirage au sort, en partageant le grand jeu tirage au sort sur les réseaux sociaux : 1 chance pour partage sur Facebook, 1 chance pour partage sur Twitter, 1 chance pour partage par email.

Le joueur peut donc avoir au maximum 4 chances de gagner au tirage au sort.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Les dotations à gagner sont :

- 1 séjour en famille pour aller au Brésil assister à la finale de la Danone Nations Cup du 11 au 16 Novembre 2014, pour 4 personnes, d'une valeur commerciale de 14 235€ TTC.

Prestations comprises dans le voyage :

- ✓ Vol A/R Paris-Rio de Janeiro
- ✓ Transfert aéroport-hôtel à Rio de Janeiro
- ✓ Vol intérieur Rio-Sao Paolo- Rio
- ✓ Transfert aéroport-stade finale Danone Nations Cup Sao Paolo
- ✓ 6 nuits en hôtel 3* minimum à Rio de Janeiro en chambre familiale avec petit déjeuner inclus
- ✓ Pass Rio de Janeiro (pour visiter Le pain de Sucre, le Corcovado, un Favela Tour et le Fort de Copacabana).

Prestations non comprises dans le voyage :

- ✓ Les repas
 - ✓ Les activités (hors pass inclus)
 - ✓ Les extras personnels
 - ✓ Le transfert lieu d'habitation du gagnant à Paris
- 4 consoles de jeu PlayStation 3 d'une valeur commerciale unitaire de 157,80€ HT avec 4 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC
 - 50 kits sportifs Danone Nations Cup d'une valeur commerciale unitaire de 110€ TTC.
 - 200 t-shirts taille enfant d'une valeur commerciale unitaire de 15€ TTC.
 - 200 ballons de foot d'une valeur commerciale unitaire de 10€ TTC.
 - 50 sacs de sport d'une valeur commerciale unitaire de 15€ TTC.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu dans les 4 semaines suivants la réalisation du tirage au sort. Ils recevront ensuite leur lot sous 6 à 8 semaines.

Le gagnant du voyage sera contacté par la société Tessi Marketing Services pour définir les modalités du voyage. En parallèle, un courrier de confirmation sera envoyé à l'adresse indiquée lors de sa participation sous 6 à 8 semaines à compter de la date du gain avec un rappel des modalités d'accession au voyage.

Les 504 autres gagnants recevront leur lot sous 6 à 8 semaines environ après la date de tirage au sort. Ils seront prévenus par téléphone ou par mail de leur gain.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, événements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la société organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

Pour le remboursement des frais de participation INTERNET

Les participants qui accèdent au site dnc.danoneetvous.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site dnc.danoneetvous.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0.18 euros au total équivalant à 3 minutes de connexion au prix de 0.06 TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à l'adresse du jeu ci-jointe:

**Tessi Marketing Service
OPERATION DANONE NATIONS CUP 2014 / OP 16987
CEDEX 3199
99319 PARIS CONCOURS**

Ces demandes doivent être adressées par courrier, **impérativement avant le 15 août 2014**, cachet de la poste faisant foi.

Limité à une demande de remboursement des frais de connexion par personne (même nom et/ou même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.actitresor.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, DANONE se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 7

DANONE ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

DANONE peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

DANONE sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

DANONE ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

DANONE ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au fabricant de l'objet concerné.

DANONE ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. DANONE ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. DANONE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

DANONE n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à DANONE, DANONE se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 8

DANONE se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

DANONE ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

ARTICLE 9

Par la participation à ce jeu, les gagnants cèdent, sous réserve de leur autorisation exprès, à DANONE le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la communication de DANONE dans des conditions à définir avec eux.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

**Danone Produits Frais France
Service Consommateurs
150 Boulevard Victor Hugo
93589 Saint Ouen Cedex**

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. DANONE pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par DANONE dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé auprès de SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu avant le 15/07/2014 ou sur le site internet dnc.danoneetvous.com.

Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB/RIP.

Limité à une demande de remboursement par personne (même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Fait à Saint Ouen le 22 avril 2014.